



# L'ESSENTIEL SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)



## NUMÉRIQUE

Le RGPD est la réglementation européenne adoptée le 14 avril 2016 qui renforce la protection des données personnelles. Il entre en vigueur le 25 mai 2018 et s'impose aux acteurs publics et privés en prévoyant un certain nombre d'actions. Ce qu'il faut prévoir ou connaître sur le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles :

### DISPOSER D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (APPELÉ AUSSI DPO : DATA PROTECTION OFFICER)

C'est le pilote de la mise en conformité de l'organisme. Il a pour missions :

- d'être le garant du respect de la réglementation ;
- de conseiller son organisme sur la réalisation d'études, d'audits et/ou les réaliser... ;
- d'apporter son expertise dans la conception d'applications ou de produits manipulant des données personnelles ;
- de sensibiliser et/ou former les décideurs et les agents aux nouvelles obligations ;
- de définir des procédures et des processus.

Le DPO peut être interne, externe ou externe mutualisé avec d'autres structures. S'il n'est pas interne, le DPO externe ou mutualisé doit être piloté par une personne dédiée en interne.

Du fait de ses missions et de sa responsabilité très étendues, il est recommandé que le DPO soit directement rattaché à la direction générale.



#### ATTENTION !

Un DPO ne peut pas être une personne en charge des Systèmes d'Information, des données ou des traitements opérés sur ces dernières.

### CONNAÎTRE LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET LEURS UTILISATIONS

L'organisme doit connaître les données à caractère personnel qu'il détient ou utilise pour ses missions, ainsi que les traitements que ses agents peuvent être amenés à effectuer. L'objectif est :

- d'établir une cartographie des données à caractère personnel et leurs flux ;
- d'établir une « carte d'identité » de ces données ;

- de connaître les traitements opérés sur ces données ;

- d'identifier tous les acteurs concernés, des agents manipulant les données aux sous-traitants.

Les traitements doivent être décrits en fonction de leurs finalités et non en fonction des applicatifs.



#### À SAVOIR

Les technologies de l'information et de la communication génèrent de nombreuses données personnelles (un appel passé par un téléphone portable, une connexion à Internet) et aussi des « traces informatiques » facilement exploitables grâce aux progrès des logiciels.

### AVOIR LES BONS OUTILS ET DÉFINIR DES PROCESSUS

Il est nécessaire de disposer d'outils pour suivre les données à caractère personnel et leurs traitements, et de mettre en place des processus permettant de gérer les risques et d'intervenir en cas de fuite de données :

- mise en place et tenue d'un registre des données ;
- prendre en compte la protection des données dès la conception de nouvelles applications (« privacy by design ») ;
- avoir une procédure définie pour répondre aux demandes de personnes exerçant leur droit d'accès et/ou de modification et pour réagir efficacement en cas de fuite de données.



### L'ACCOMPAGNEMENT DU SIPPEREC

Pour faciliter la transition des collectivités vers le RGPD, le SIPPEREC propose de les accompagner en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs, autour de 3 axes :

- Conseil/audit/formation
- Outils/procédures
- DPO

Cet accompagnement aura lieu dans le cadre du groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCCE).

### LE SIPPEREC, ACTEUR DU NUMÉRIQUE

Le SIPPEREC a organisé début mars un petit-déjeuner sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette rencontre riche en échanges fut l'occasion :

- de sensibiliser et informer sur le RGPD et ses enjeux à travers plusieurs points de vue (juridique, technique, organisationnel) enrichis d'un retour d'expérience ;
- de présenter la démarche d'accompagnement du SIPPEREC organisée en deux temps : des formations et une base de connaissances communes à partir du mois d'avril et une consultation dédiée au RGPD pour le 2nd semestre 2018.

Pour en savoir plus : une vidéo est disponible sur notre site internet.



### UNE DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL, C'EST QUOI ?

Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne.

(Art. 2 de la loi «Informatique et libertés»)

#### EXEMPLES :

- adresse IP,
- nom, n° d'immatriculation,
- n° de téléphone, photographie.

Les éléments biométriques tels que :

- empreinte digitale,
- ADN,
- numéro d'Identification Nationale Étudiant (INE).

L'ensemble des informations permettant de discriminer une personne au sein d'une population (certains fichiers statistiques) tels que :

- le lieu de résidence,
- la profession,
- le sexe et l'âge...

Source : CNIL



VOTRE CONTACT AU SIPPEREC

RESPONSABLE DU SERVICE SIG – DATA :

Lionel SILLEAU

01 44 74 85 69 // lsilleau@sipperec.fr

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)  
173 / 175 rue de Bercy – CS 10205 – 75588 Paris Cedex 12  
Tél. : 01 44 74 32 00 // E-mail : communication@sipperec.fr  
www.sipperec.fr

Directeur de la publication : Jacques J.P. MARTIN // Rédaction : Service communication du SIPPEREC // Conception/réalisation : Sennse 13758  
Impression : LA CENTRALE // Mars 2018